



# **PLAN DES OPÉRATIONS PAR PAYS**

**Pays: Mauritanie**

**Année de planification: 2004**

# COUNTRY OPERATION PLAN

## 2004

### MAURITANIE

#### **Part I: Executive Summary**

##### **(a) Context and Beneficiary Population (s)**

L'adhésion en mai 1987 de la Mauritanie à la Convention de 1951, au Protocole de 1967 ainsi que la Convention de l'OUA de 1969 a été renforcée en 2002 par l'initiation d'un processus d'élaboration d'une législation nationale relative aux réfugiés. C'est dans ce cadre que le HCR Nouakchott a élaboré un Aide Mémoire à l'attention des autorités compétentes auquel sont annexés des exemples de textes juridiques adoptés par certains pays de la sous région.

Au 31 décembre 2002, le nombre total des bénéficiaires était de 405 réfugiés urbains essentiellement des Sierra Léonais et Libériens ainsi que d'autres nationalités (Ivoiriens, Congolais, etc.). Un total de 173 nouvelles demandes d'asile présentées par des citoyens principalement des Libériens, Ivoiriens, etc. a été enregistré entre le 01 janvier 2002 et la fin du premier trimestre de 2003.

Un total de 26.416 réfugiés Sahraouis qui avaient été recensés par la MINURSO et enregistrés par le HCR Mauritanie en octobre 1999 continuent à séjourner dans le Nord de la Mauritanie en attendant un règlement politique au problème du Sahara Occidental. Etant donné les possibilités d'intégration locale spontanée de ces réfugiés dans la société mauritanienne et leurs affinités et liens familiaux avec les mauritaniens, ces réfugiés ne sont pas assistés par le HCR. A l'est du pays dans la région de Bassikounou, un groupe résiduel de réfugiés maliens d'environ 3500 personnes y séjournent jusqu'à présent. Ce groupe de personnes se trouvant encore dans l'ex-camp de M'bérria ne bénéficie plus depuis juin 1997 de l'assistance du HCR.

Le renforcement des rapports de travail et du niveau de collaboration avec les autorités mauritaniennes s'est poursuivi en 2003 en vue d'assurer une meilleure protection et couverture des besoins des réfugiés dans le pays, ainsi que la poursuite de la recherche de solutions durables à leurs problèmes. Le HCR continuera également ses efforts de sensibilisation et de mobilisation des autorités mauritaniennes à travers les réunions, les contacts permanents, les séminaires, l'appui technique et logistique pour le renforcement des capacités des services du Ministère de l'intérieur en vue de la mise en place d'un cadre juridique propre aux réfugiés.

Dans le même cadre, le HCR continue à contribuer au projet commun du Système des Nations Unies (HURSIT) pour la promotion des droits de l'homme à travers un appui financier et technique visant à renforcer les capacités du Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Lutte Contre la Pauvreté. Le HCR a participé à toutes les activités de ce projet (réunions, séminaires) et a introduit une composante « droit des réfugiés » dans le cadre du Plan National des droits de l'homme.

Par ailleurs un projet d'assistance aux cas individuels les plus vulnérables est mis en œuvre et exécuté par un partenaire opérationnel, la Fédération Luthérienne Mondiale (FLM). Ce projet d'assistance a permis à l'ensemble des réfugiés les plus vulnérables, d'être assistés dans les domaines de la santé, l'éducation, l'alimentation, l'habitat et l'habillement. L'école des réfugiés a permis en 2002 la scolarisation primaire des enfants réfugiés selon le curriculum du pays d'origine. Un projet d'activités génératrices de revenus a démarré en 2002 pour répondre aux besoins particuliers des groupes vulnérables (femmes et enfants) parmi la population réfugiée. Ce projet a donné la priorité aux femmes chefs de famille. Il permettra de satisfaire les besoins non couverts par l'assistance fournie par le HCR. Par ailleurs les femmes ont bénéficié d'une attention particulière par la distribution de matériel sanitaire intime et d'hygiène. Les femmes réfugiées ont été également associées dans la gestion de distribution d'assistance et le suivi individuel des problèmes concernant certains cas de réfugiés femmes. Le Bureau a insisté qu'une femme réfugiée soit parmi les membres du comité des réfugiés pour permettre d'identifier les problèmes spécifiques de femmes et ce conformément aux cinq engagements du Haut Commissaire envers les femmes réfugiées.

En 2003, la présence du HCR en Mauritanie était axée au tour des objectifs suivants:

- Appui aux autorités pour l'élaboration d'un cadre juridique pour la protection des cas individuels en Mauritanie.
- Poursuite de la recherche de solutions durables aux réfugiés reconnus sous mandat du HCR en Mauritanie ainsi que pour les réfugiés sahraouis.
- Maintenir un niveau de préparation adéquate pour se tenir prêt à faire face à toute situation de mouvement des réfugiés et personnes déplacées.
- Mise à jour et finalisation des opérations de pré-enregistrement des réfugiés Sahraouis en vue de leur rapatriement volontaire dans les territoires du Sahara Occidental.

#### **(b) Selected Programme Goals and Objectives en 2004**

Les objectifs de 2003 seront poursuivis en 2004 jusqu'à atteindre le résultat et impact attendus.

Une attention particulière sera accordée à la promotion du droit de réfugiés à travers l'organisation des séminaires/ateliers de formation pour les agents de l'Etat et les partenaires internationaux et nationaux pour la mise en place d'un cadre juridique adéquat.

En l'absence d'une législation relative aux réfugiés et une procédure nationale de détermination du statut de réfugié, le HCR continuera à assurer le processus de détermination de statut des réfugiés et le suivi des questions relatives à leur protection. En vue de trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés, le HCR continuera ses efforts de promotion et de sensibilisation du rapatriement volontaire chaque fois que possible.

Concernant les réfugiés sahraouis, les objectifs du bureau du HCR en Mauritanie pour l'année 2004 incluent: Mise à jour et finalisation des opérations de pré-enregistrement des réfugiés Sahraouis en Mauritanie; trouver des solutions durables aux problèmes en organisant le rapatriement volontaire éventuel lorsque les conditions nécessaires sont réunies. Ceci, en s'assurant que le retour s'effectue dans des conditions de sécurité et de dignité. La mise en oeuvre des mesures de confiance (CBM) entre les réfugiés sahraouis et leurs communautés d'origine dans le Territoire sera également assuré dès que les parties concernées approuvent les mesures.

Concernant les réfugiés urbains, le rôle du HCR continuera à s'orienter vers les objectifs principaux suivants:

- Protection des cas individuels: réception et enregistrement dans une base de données des nouveaux arrivants, évaluation de leur cas (organisations des interviews, collecte d'informations) et délivrance d'une attestation provisoire de reconnaissance de statut de réfugié sous mandat du HCR.
- Préparer le rapatriement volontaire éventuel des réfugiés Sierra Léonais et autres qui en expriment la demande, suite à l'amélioration des conditions sécuritaires dans leurs pays d'origine.
- Distribution d'assistance dans les secteurs de l'alimentation, l'éducation, l'habitat, la santé et les activités génératrices de revenus pour un nombre limité de personnes parmi les plus vulnérables. Une attention particulière sera accordée aux femmes et aux enfants. Ce programme continuera à être mis en oeuvre par notre partenaire opérationnel, la FLM. La continuité d'un projet pour les activités génératrices de revenus en 2004 dépendra des résultats de l'évaluation de projet pilote engagé en 2003 et s'orientera vers la formation en gestion. Ce projet permettra dans l'immédiat aux bénéficiaires de faire face aux multiples besoins non couverts par l'assistance fournie par le HCR grâce aux revenus générés et à long terme de se prendre en charge et réduire leur indépendance sur l'assistance du HCR.
- Maintenir un niveau adéquat de préparation pour un éventuel mouvement des réfugiés et une meilleure observation des mouvements éventuels de réfugiés à travers les frontières au Sud du pays.